



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2055

Signature d'une convention entre la ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2055 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE LYON 8EME (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cité éducative » initié par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Ville et du logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

A Lyon, c'est le 8^{ème} arrondissement, sur la base de ses quatre collèges en réseau d'éducation prioritaire et des trois quartiers en politique de la ville qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole.

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative Lyon 8^{ème}, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

La gouvernance de la Cité éducative Lyon 8^{ème} s'appuie sur la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui assure le portage administratif et budgétaire du projet de la Cité éducative via la subvention qui lui est attribuée par les services de l'État.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre du projet Cité éducative Lyon 8^{ème} par le cofinancement des missions d'ingénierie et le déploiement de deux postes sur le territoire de la Cité éducative Lyon 8^{ème}.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement de la Caisse des écoles à la Ville de Lyon :

- coordination du dispositif sur la base de la rémunération de la Cheffe de projet dont 50 % du coût annuel du poste remboursé par la Caisse des écoles, soit environ 24 000 € pour un coût annuel estimé à 48 000 €;
- deux Assistances à maîtrise d'ouvrage portées par la Ville de Lyon pour :
 - un appui à l'accompagnement des acteurs territoriaux de la Cité éducative (animation de temps de rencontres et de travail, diagnostic des besoins, aide à l'émergence de projets) : marché notifié en date du 06 décembre 2020 au prestataire Stratégic Design Scenarios pour un montant de 30 400 € dont 27 360 € remboursés par la Caisse des écoles ;
 - un appui à la démarche d'évaluation de la Cité éducative (production d'analyse et de bilans sur la base du référentiel évaluatif établi dans le

cadre de la convention) : marché notifié en date du 19 avril 2022 au prestataire Pluricité pour un montant de 20 000 € dont 18 000 € remboursés par la Caisse des écoles.

- renforcement de l'intervention sociale auprès des toutes petites, petites et moyennes sections de maternelle sur la base de la rémunération d'une assistante sociale pour un coût annuel estimé à 44 500 €;
- amélioration de la socialisation précoce des jeunes sur la base de la rémunération d'une éducatrice de jeunes enfants pour un coût annuel estimé à 31 000 €;
- renforcement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre des accueils de l'été de la Ville de Lyon par la mobilisation d'un renfort Ressource Humaine RH et l'achat de matériel adapté. Enfin, une aide à la mobilité pour les adolescents par la mise en place d'un transport spécifique vers le centre dédié aux activités sportives. Le coût total estimé à 9 700 €

Le montant total remboursé par la Caisse des écoles à la Ville de Lyon au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, peut être estimé à 154 560 €

Par ailleurs, la Ville de Lyon s'engage à cofinancer à hauteur de 50 % le poste d'assistant-e de projet Cité éducative recruté-e par la Caisse des écoles dont le coût annuel est estimé à 25 000 € soit 12 500 € remboursés par la Ville de Lyon.

Dans le cadre ainsi exposé, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8^{ème} pour la présente année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative des États-Unis-Langlet-Santy et Mermoz de Lyon 8^{ème} ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées :
 - au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement du poste de cheffe de projet ;
 - programme POLVILLE, opération INGENI, ligne de crédit 118823, nature 70874, fonction 420 pour les remboursements des frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement du poste d'assistante sociale ;
 - programme ENSUPPORT, opération ENSUPPOR, ligne de crédit 118257, nature 70874, fonction 4221 pour le remboursement du poste d'éducatrice de jeunes enfants ;
 - programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement des frais liés au renforcement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- 4- Les dépenses correspondantes seront imputées au programme POSTPERM, chapitre 012, ligne de crédit 116508, nature 6218, fonction 331.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET